

Généralités

LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité ou la rareté des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site en s'appuyant sur les activités humaines existantes.

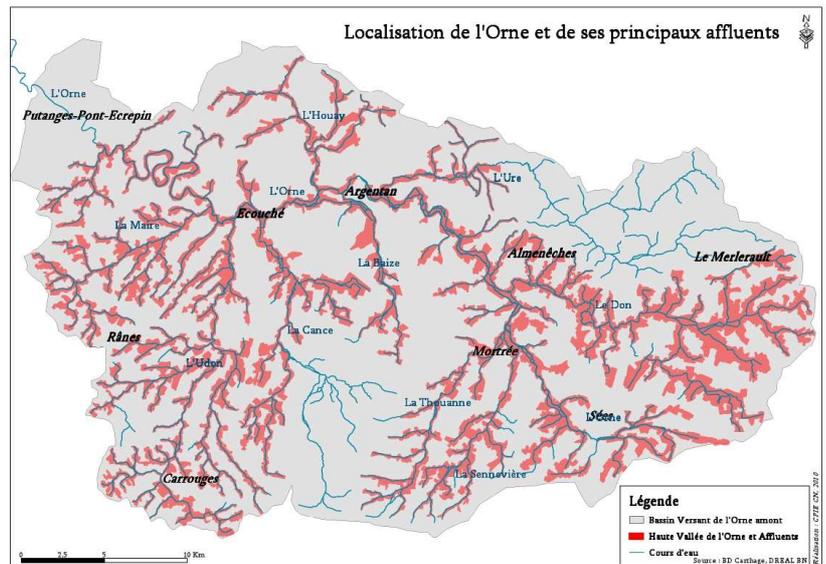
Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le préfet.

Le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents »

Ce site Natura 2000 a été désigné du fait de la présence de nombreuses espèces et d'habitats d'intérêt européen. Son périmètre couvre environ 20 000 ha sur tout le bassin amont de l'Orne : des sources de l'Orne et de ses principaux affluents jusqu'à l'entrée de Putanges-Pont-Ecrepin. Une douzaine d'espèces et une quinzaine d'habitat d'intérêt européen ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000.

La dernière réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » s'est tenu le 7 septembre 2011 à Argentan. L'état des lieux, les diagnostics écologique et socio-économique du site, ainsi que les grandes orientations de gestion ont alors été validés.



Les Orientations de Gestion validées sont :

- 1- Garantir la qualité de l'eau,
- 2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels,
- 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants,
- 4- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage,
- 5- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole,
- 6- Maintenir et préserver les zones humides,
- 7- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats,
- 8- Contrôler l'évolution des espèces invasives,
- 9- Accompagner la mise en œuvre du DocOb.

A présent, des groupes de travail thématiques doivent permettre, de décliner ces orientations de gestion en mesures concrètes et opérationnelles applicables grâce à deux outils spécifiques : **la charte et les contrats Natura 2000**. Ces outils de gestion seront proposés dans le périmètre du site, **à titre volontaire**, pour une durée de 5 ans, Ils font l'objet d'une contrepartie financière ou d'exonérations fiscales. La Charte ainsi que les contrats Natura 2000 sont accessibles à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Ces groupes de travail aborderont les thématiques suivantes :

- Les milieux forestiers,
- L'eau et les milieux aquatiques,
- Le patrimoine naturel.

Les Contrats Natura 2000 :

Ils permettent de soutenir financièrement des mesures de gestion pour des investissements, des travaux ou des pratiques de gestion directement favorables aux espèces ou aux habitats Natura 2000 conformément aux orientations de gestion définies préalablement. Les modalités de mise en œuvre doivent figurer dans le Document d'Objectifs sous forme de cahiers des charges types comprenant :

- Une description de l'objectif et des moyens à mettre en œuvre,
- Une carte des zones d'application de la mesure,
- Un descriptif précis des engagements non rémunérés (respect de la réglementation, engagement à « ne pas faire », libre accès pour les inventaires...),
- Un descriptif précis des engagements rémunérés (travaux et prestations d'entretien ou de restauration avec les modalités d'application),
- La nature des aides financières proposées (investissement en une seule fois ou aide pluriannuelle pour actions récurrentes),
- Le montant et le mode de calcul de l'aide proposée,
- Les modalités de financement envisagées (co-financeurs potentiels),
- Les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- Les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

Il existe 3 grands types de contrats Natura 2000, encadrés par des textes réglementaires et par des modalités de financement particulières :

- les contrats agricoles (mesures agro-environnementales),
- les contrats forestiers,
- les contrats non agricoles, non forestiers.

La Charte Natura 2000

Elle constitue une marque de reconnaissance et de soutien publics aux pratiques habituelles qui favorisent le maintien d'habitats de bonne qualité. Elle est constituée d'engagements de gestion contrôlables par les services de l'Etat, destinés à garantir la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Certains engagements sont valables pour tous les terrains inclus dans le périmètre du site (engagements de portée générale), d'autres sont applicables aux différents types de milieux recensés sur le site : la rivière et ses berges, les milieux humides, les bois et forêts, les prairies et le bocage, les milieux rocheux.

La Charte contient également des *recommandations de gestion* propres à sensibiliser les adhérents aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens. *Ces recommandations ne sont pas soumises à des contrôles.* Certaines concernent toutes les parcelles du site Natura 2000 (recommandations de portée générale), d'autres sont spécifiques à un type de milieu ou d'activité et peuvent être complétées par un rappel de la réglementation en vigueur.

L'adhésion à la Charte donne droit à des dispositions fiscales incitatives : exonération de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, Garanties de Gestion forestière Durable permettant d'accéder à l'exonération partielle des droits de mutation etc...

Les propositions de contrats et de charte concernées par ce groupe de travail plus particulièrement seront présentées lors de la réunion.

Il est rappelé que le Comité de pilotage a validé 9 Orientations de gestion dont les 6 suivantes sont concernées en partie ou dans leur intégralité par le groupe de travail :

- Garantir la qualité de l'eau,**
- Garantir des corridors écologiques fonctionnels,**
- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage,**
- Maintenir et préserver les zones humides,**
- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats,**
- Contrôler l'évolution des espèces invasives.**

Les mesures contractuelles qui suivent sont les propositions qui devront être débattues lors de la réunion de travail.

Pour consulter des documents et cartes précises du site, rendez-vous sur le site internet spécialement dédié au site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » : <http://hautevalleeorne.n2000.fr/>

Liste des mesures proposées

Orientation de gestion	Objectif		Nom du contrat	Mesure
Garantir la qualité de l'eau	1	limiter le ruissellement	A 323 06R	I-1-2 Entretien de haies hors contexte agricole
			A 323 06P	I-1-3 Restauration de haies hors contexte agricole
Garantir des corridors écologiques fonctionnels	2	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	A 323 11 P	I-2-2 Protection de berges par génie végétal
	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	A 323 11P/R	II-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges
			A 323 23P	II-2-1 Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen (sur les ouvrages de transports pour la loutre entre autre)
2	Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité	A 323 27P F 227 13	II-2-2 Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen	
Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	4	Renaturer les cours d'eau	A 323 16P	II-4-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage hydraulique ou pour diversifier des cours d'eau recalibrés
	1	Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	MAET	IV-1-1 Restauration des prairies en déprise abritant un habitat d'intérêt communautaire
			A 323 01P	IV-1-2 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts (habitat d'intérêt communautaire) par débroussaillage
	2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	A 323 04R	IV-2-1 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
			A 323 05R	IV-2-2 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A 323 03P			IV-2-3 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
A 323 03R	IV-2-4 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Adapter les modes de gestion et de production sylvicole	2	Favoriser le développement de bois sénescents	F 227 13	V-2-1 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
	4	Maintenir ou rétablir des clairières ou des landes forestières	F 227 01	V-4-1 Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières
Maintenir et préserver les zones humides	1	Favoriser la présence de mares	F 227 02 A 323 09P	VI-1-1 Création ou rétablissement de mares en milieu forestier ou non agricole
			A 323 09R	VI-1-2 Entretien ou restauration de mares
	2	Restaurer et entretenir les milieux tourbeux	F 227 01	VI-2-1 Restauration et entretien de tourbières en milieu forestier
			A 323 04P	VI-2-2 Entretien de milieux ouverts humides par fauche
A 323 01P	VI-2-3 Gestion pastorale de milieux ouverts humides			
Contrôler l'évolution des espèces invasives	1	Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	F 227 11 A 232 20P	VIII-1-1 Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive en milieu forestier

Propositions d'engagements pour la Charte Natura 2000

Grand type de milieux	Engagements	Recommandations	Objectif de la mesure
Engagements généraux	1. ne pas détruire les habitats naturels ni les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés sur les terrains inscrits à la Charte.	En cas de destruction involontaire ou indépendante votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), informez l'opérateur local.	Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	2. permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises pour évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces sur les terrains sur lesquels la Charte a été souscrite, par des experts mandatés par l'administration. L'adhérent sera averti du passage des experts au moins deux semaines à l'avance.	Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces envahissantes mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site.	Améliorer les connaissances sur le site
	3. informer tout prestataire de services, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.		Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	4. mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.		Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	5. ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles ; toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques.		Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	6. ne pas introduire d'espèce animale ou végétale invasive ou susceptible de causer des déséquilibres écologiques, figurant sur la liste suivante (Écrevisses américaines, du Pacifique et de Louisiane, Grenouille taureau, Tortue de Floride, Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique, Ambrosie à feuilles d'armoise, Balsamine de l'Himalaya, Élodée dense, de Nuttall et du Canada, Jussie, Myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Faux-vernis du Japon, Grande Berce du Caucase, Impatience de Balfour et du Cap, Sénéçon du Cap, Solidage du Canada, Griffes de sorcière...)	Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces envahissantes mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site.	Préserver l'équilibre biologique du site et les espèces qui s'y trouvent.
Mégaphorbiaies, Tourbières, Landes humides ou sèches	1. afin de maintenir le milieu et sa structure, pas de drainage (enterré ou ouvert), d'amendement, de remblaiement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats, de plantation ou de mise en culture des surfaces concernées.	Maîtrise de la progression des arbres et arbustes. Gestion par fauche tardive et exportation des produits ou pâturage extensif selon les milieux	Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	2. en cas de travaux mécaniques nécessaires, intervention à la fin de l'été (fin août, début septembre) ou au cours de l'hiver sur sols gelés.	Utilisation de matériel léger. Maintien d'une zone tampon afin de limiter l'apport d'éléments extérieurs au système par ruissellements.	Préserver les sols

Grand type de milieu	Engagements	Recommandations	Objectif de la mesure
Bocage	1. afin de maintenir le milieu et sa structure, pas de plantation, de semis, de sursemis, de nivellement, de drainage (enterré ou ouvert) ou de mise en culture des surfaces concernées. La création de mares est possible si leur densité est inférieure à 200 m ² de mare/ha de prairie, avec un maximum de 50 m ² /mare. Dans ce dernier cas, je m'engage alors implicitement à respecter les engagements concernant les mares.	Gérer les prairies par pâturage extensif ou fauche exportatrice tardive	Préserver l'intégrité des espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site.
	2. utilisation préférentielle des ressources fourragères en place (affouragement limité; l'apport d'ensilage est à éviter).		Adapter les entrées et sorties de pâturage afin de limiter le piétinement aux périodes à fortes précipitations
	3. à conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en évitant tout arrachage et toute destruction définitive.	Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.	Limiter les risques de ruissellement et d'érosion.
	4. l'entretien des haies (réalisé entre le 1er septembre et le 31 mars) se fera par des méthodes mécaniques ou manuelles uniquement. Si la (re-)plantation de haies est envisagée, n'utiliser que des essences locales bien adaptées, en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement et la continuité des haies.	Lors de l'entretien, utiliser du matériel faisant des coupes nettes (lamier à scie ou à couteaux, barre de coupe, tronçonneuse...). Utiliser un mélange d'essences. Conserver quelques vieilles souches et bois mort ainsi que des arbres têtards existants.	Eviter les pollutions chimiques. Préserver l'intégrité des habitats et des espèces d'intérêt européen Favoriser les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
	5. l'utilisation de molécules à forte rémanence (liste en annexe) dans les traitements endo et exoparasitaires est proscrite, seuls ceux réalisés avec les molécules inscrites en annexe sont autorisés.		Limiter les pollutions chimiques.
Mares et fossés	1. afin de maintenir le milieu et sa structure, pas de comblement, de recalibrage, de surcreusement ni d'agrandissement.	En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation.	Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	2. si une opération d'entretien est prévue, fauche des hélophytes, curage, étrépage et débroussaillage entre le 1 ^{er} août et 30 novembre.		Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	3. En cas de restauration lourde (recreusement, agrandissement, recalibrage...) ou de création de mare (via un contrat ou hors contrat Natura 2000), je m'engage à consulter l'opérateur local ainsi qu'à suivre ses recommandations écrites.		Afin de créer une mare en accord avec les principes de gestion écologique raisonnée qui s'y rapportent
	4. En cas de restauration ou de création de mare, je m'engage à en informer l'animateur du "programme mares" mis en place à l'échelle régionale, en plus de déclarations administratives réglementaires, et ce, deux semaines avant exécution des travaux.		
Étangs et plans d'eau	1. En plus de la demande d'autorisation administrative réglementaire, avertir l'opérateur des opérations de vidange prévues.	Favoriser l'installation de moines et/ou la création d'un canal de dérivation en parallèle au plan d'eau. Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant et prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases.	Les recommandations et les engagements de gestion ne sont valables que pour des étangs en situation régulière vis-à-vis du code de l'environnement.
	2. si une opération d'entretien est prévue, fauche des hélophytes, curage, étrépage et débroussaillage entre le 1 ^{er} septembre et le 31 janvier.		Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Grand type de milieux	Engagements	Recommandations	Objectif de la mesure
	3. ne pas réaliser d'assec plus d'une fois sur 5 ans.		Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	4. lors des assecs, ne pas cultiver le fond de l'étang.		Préserver les sols
	5. ne pas appliquer de traitements phytosanitaires sur à moins de 20 mètres.	Maintien d'une zone tampon afin de limiter l'apport d'éléments extérieurs par ruissellement.	Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Cours d'eau et ripisylve	1. préserver l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques tels que la création de plans d'eau, mares, seuils, l'enrochement de berges, le déblai et remblai, le recalibrage et la rectification de cours d'eau ne peuvent être réalisés .	Protection des berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et l'installation d'abreuvoirs.	
	2. avertir l'opérateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux de busage, de curage sur les cours d'eau sont prévus par l'adhérent afin de réaliser ses opérations en conciliant au mieux la préservation du milieu et des espèces aquatiques.	Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de l'opérateur local et de techniciens agréés.	
	3. conserver la végétation de la ripisylve : pas de drainage du sol, pas de travail superficiel du sol à moins de 50m du cours d'eau, pas de coupe à blanc, ni dessouchage, ni entretien chimique, ni de transformation avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat correspondant (interdiction de planter des espèces autres que celles précisées)	Lors de l'entretien de la ripisylve, il est favorable de mettre en œuvre des techniques douces : - en créant une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière - en enlevant sélectivement les embâcles	Favoriser la régénération naturelle Maintenir une mosaïque d'habitats
	4. si opération d'entretien prévue, fauche des hélophytes, curage et étrépage locaux, débroussaillage entre le 31 octobre et le 1 ^{er} mars.	Laisser des îlots de végétation aquatique afin de créer des zones favorable à la biodiversité	Garder des zones refuges pour la faune
	5. ne pas abandonner d'arbres abattus en travers des cours d'eau.	Enlever ceux constituant un obstacle à l'écoulement des eaux.	
	6. adapter les accès et la circulation des engins forestiers de façon à ne pas perturber le milieu ni le sol forestiers.		Préserver les sols
Habitats forestiers et lisières	1. présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum (cas des CBPS ou RTG, Aménagement, PSG volontaire, PSG).	Privilégier des prélèvements réguliers afin de participer à l'équilibre des peuplements forestiers et favoriser la régénération naturelle. Prolonger l'âge d'exploitation des forêts de feuillus.	Compenser toute récolte d'arbre mûr par une naissance (semis ou plantation) Pratiquer des coupes régulièrement
	2. dans le cadre de la réalisation d'opérations de reboisement dans un habitat forestier d'intérêt européen identifié, choisir au moins 70% de plants d'essences autochtones du cortège de l'habitat, appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné (liste à annexer), les plantations en plein seront réalisées en mélange et à densité modérée		Privilégier les mélanges d'espèces Offrir à la faune un habitat diversifié et donc aussi favorable que possible

Grand type de milieu	Engagements	Recommandations	Objectif de la mesure
	3. aucune nouvelle piste de débardage ne peut être créée dans les secteurs ou sur les habitats sensibles (forêts de ravins en particulier)	Eviter les franchissements de cours d'eau et de mares	Adapter les accès et la circulation des engins forestiers pour perturber à minima le milieu et le sol
	4. toutes les opérations de débroussaillage, de dégagement et d'entretien des parcelles forestières doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques.	Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables.	
	5. conserver les arbres morts, sur pied ou à terre, de l'ordre de 1 à 5 arbres au minimum par hectare (ces arbres seront référencés et marqués avec l'animateur lors de la signature de la Charte), ils seront connus, si possible, comme gîtes à chiroptères.	Favoriser la conservation d'arbres morts, sénescents et à cavités.	Maintien de quelques bois morts
	6. conserver les essences du sous-étage.		Diversité des âges et des essences Favoriser une mosaïque de peuplements et d'essences variés.
Les activités sportives, touristiques et de loisirs	1. N'utiliser que des moyens mécaniques ou manuels excluant tout recours à des produits phytosanitaires lors de l'entretien des aménagements de loisirs, de sport ou de tourisme.		Eviter les pollutions chimiques
	2. Mettre en place, compte-tenu des activités pratiquées, un balisage ou un marquage discret et approprié afin de limiter l'impact de la fréquentation ou de l'usage sur les zones sensibles référencées avec l'opérateur au moment de la signature de la Charte (frayères, habitat européen, arbre à cavité, espèce végétale sensible...)		Limiter les risques d'impacts sur les milieux et les espèces d'intérêt européen.
	3. Informer l'opérateur du site en cas de projet d'implantation d'une nouvelle activité ou extension d'activité existante dont j'aurai connaissance sur les parcelles engagées (installation d'aménagements de toute nature, point de mise à l'eau de canoës-kayaks, création de chemins ou route d'accès...).		Limiter les risques d'impacts sur les milieux et les espèces d'intérêt européen.
	4. Ne pas créer de nouvelles voies d'accès (chemins, routes...) sur les milieux d'intérêt européen sensibles (éboulis, pentes et vires rocheuses, landes, forêts de pente...). Un recensement des voies existantes sur les parcelles engagées comportant ces habitats sera annexé à la Charte		Préserver l'intégrité des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
	5. En cas de lâchers de poissons dans les rivières, à ne les pratiquer que dans les cours d'eau principaux, c'est-à-dire à ne pas en réaliser dans le chevelu hydrographique du site.	En cas de lâcher, privilégier les poissons adultes plutôt que les juvéniles. Pour les truites, préférer les lâchers d'arc-en-ciel.	Maintenir l'intégrité et la naturalité des cours d'eau
Talus et bernes de routes et de chemins	1. entretenir les talus et les bernes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques ou manuels uniquement. Le recours aux produits phytosanitaires est impossible.		
	2. pour la fauche, se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers.	Privilégier une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée	Permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.
	3. Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique de sports motorisés sur les parcelles engagées en dehors des voies ouvertes à la circulation		Absence de dégradations